



# REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*

## MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, DE LA TECHNOLOGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

**APPEL A PROPOSITIONS  
DANS LE CADRE DE LA COOPERATION  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
ENTRE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE ET LE ROYAUME  
D'ESPAGNE  
2006**

Dans le cadre du développement de la coopération scientifique et technologique entre la République tunisienne et le Royaume d'Espagne, le Ministère de la Recherche Scientifique, de la Technologie et du Développement des Compétences (MRSTDC) et l'Agence Espagnole de Coopération Internationale lancent le cinquième appel à propositions pour la mise en œuvre de projets de recherche et d'actions complémentaires entre des structures de recherche tunisiennes et espagnoles.

Cet appel à propositions s'inscrit dans le cadre du Mémorandum d'entente signé à Madrid le 8 janvier 2002 entre les Ministères des Affaires Etrangères de la République tunisienne et du Royaume d'Espagne pour la mise en place d'un Programme de Coopération entre les établissements universitaires et les centres de recherche des deux pays.

Ce programme prévoit le soutien, d'une part, aux projets conjoints de recherche par le financement de la mobilité des chercheurs et de l'acquisition de matériel pour les équipes tunisiennes et d'autre part, aux actions complémentaires à travers l'octroi de subventions pour l'organisation des séminaires et des réunions scientifiques en vue de préparer des projets conjoints de recherche ou pour assister à des jurys de thèse dans l'un ou l'autre pays.

## **I - OBJECTIFS**

La mise en place des projets est destinée à promouvoir les échanges scientifiques et la mobilité des chercheurs entre les deux pays et l'établissement d'un partenariat scientifique de haut niveau dans des domaines prioritaires d'intérêt commun tels que :

- Agriculture, Pêche et Aquaculture,
- Informatique et télécommunication,
- Biotechnologies,
- Santé,
- Sciences humaines et sociales,
- Développement et innovations technologiques,
- Ressources Naturelles et Environnement,
- Langue et littérature,
- Histoire et civilisation...

I.) (La liste des domaines prioritaires avec les codes y afférents figure à l'annexe

Placé sous la responsabilité de deux coordonnateurs, l'un tunisien et l'autre espagnol, un projet de recherche conjoint fédère, sur un sujet scientifique bien ciblé, une ou plusieurs structures de recherche tunisiennes et une ou plusieurs structures de recherche espagnoles.

## **II - CONDITIONS REQUISES POUR LA PARTICIPATION**

Peut participer à ce programme toute structure de recherche remplissant les conditions suivantes :

- Etre dotée de la personnalité juridique propre ;
- Compter la recherche parmi ses activités légales ;
- Posséder des chercheurs qualifiés ;
- Ne pas avoir un but lucratif.

Pourront présenter une demande de subvention les enseignants et chercheurs ayant le grade de docteur et titulaires de leur poste au sein des structures de recherche publiques ou privées à but non lucratif.

### III - MOYENS

#### 1- Les projets de recherche :

##### *a- La Partie tunisienne :*

accordera un **maximum** de 5.000 DT par projet répartis comme suit:

- Les frais de voyage des chercheurs et jeunes diplômés tunisiens en Espagne avec un maximum de 3 voyages par projet et par an.
- Les frais de séjour des chercheurs espagnols en Tunisie, avec un maximum de deux semaines à raison de 100 DT par jour et par personne. La semaine étant de 6 jours ouvrables.
- Les frais de séjour en Tunisie des jeunes diplômés espagnols, à raison de 400 DT par mois, avec un maximum de 2 mois par projet.

##### *b- La Partie espagnole:*

- Pour les projets conjoints de recherche, un maximum de 9.000 euros d'aide par projet au profit de l'équipe espagnole.
- Pour les frais résultant de l'acquisition du matériel inventorable, bibliographique ou informatique pour l'équipe tunisienne, un maximum de 3.000 euros.

La durée des projets conjoints sera d'une année à partir de la date de l'adjudication des financements prorogable une seule fois exceptionnellement si le projet revêt un intérêt spécial aux deux pays.

#### 2- Les actions complémentaires:

Pour les Actions Complémentaires, la partie espagnole accordera un maximum de 2.500 euros. Les montants octroyés sont transférés à l'entité demanderesse (espagnole ou tunisienne).

La durée maximale des Actions Complémentaires est d'une année.

## IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS ET DELAIS

Les demandes pourront être présentées par les chercheurs ou professeurs coordinateurs des projets conjoints ou des actions complémentaires, tunisiens et espagnols, en possession du grade de docteur, affectés à caractère permanent à des entités tunisiennes ou espagnoles, publiques ou privées, sans but lucratif.

Les demandes seront présentées par la voie électronique en espagnol et en français sur le formulaire qui se trouve sur l'adresse suivante : [www.aeci.es/pci](http://www.aeci.es/pci). Le site contient un manuel d'utilisateurs en français ou en espagnol. Les demandes devront être compilées **avant le 22 octobre 2006**. Les demandes ne fournissant pas les données indiquées et ne présentant pas sur un support informatique unique et conjoint la version complète en espagnol et en français du projet ou de l'action, seront a posteriori et automatiquement rejetées.

Une fois le délai du **22 octobre 2006** échu, et en cas de défauts ou d'incorrections dans les données fournies, il sera possible de disposer d'un nouveau délai de 10 jours ouvrables afin de procéder aux corrections pertinentes. Une fois ce délai écoulé, si les corrections n'ont pas été effectuées, la demande sera automatiquement rejetée.

En outre, le coordinateur tunisien est tenu, sous peine de nullité de la demande, de déposer une version imprimée du projet comportant le visa du responsable de l'institution tunisienne **avant le 31 octobre 2006** au Ministère de la Recherche Scientifique, de la Technologie et du Développement des Compétences, Lotissement Ennassim HBC13 - Montplaisir 1073 Tunis.

Les formulaires indiquant des données non comparables et celles n'ayant pas de versions complètes en français et en espagnol seront éliminées à posteriori.

Pour les **demandes de renouvellement**, en plus du formulaire électronique, le coordinateur tunisien est tenu de présenter un mémoire sur les activités conduites dans le cadre du projet au Ministère de la Recherche Scientifique, de la Technologie et du Développement des Compétences. Il devra également présenter les factures d'achat du matériel inventorable au Bureau Technique de la Coopération Espagnole au 1, rue Khadija Bent Khoueyled, El Menzah 6, BP 76291.

## V - EVALUATION ET SELECTION

Les propositions de projets et actions complémentaires seront soumises à une double évaluation (en Tunisie et en Espagne) et la liste des projets sélectionnés sera portée à la connaissance des équipes de recherche dans un **délai qui sera fixé et diffusé ultérieurement**.

L'évaluation se fera en fonction des critères suivants :

1. Pertinence scientifique du projet.
2. Niveau scientifique des chercheurs et des structures de recherche.
3. Adéquation du projet par rapport aux priorités bilatérales de la coopération tuniso-espagnole
4. Possibilités de développements futurs du projet.

Chaque critère sera évalué à l'aide d'une note sur une échelle allant de 5 à 1 (5 : excellent, 4 : très bien ; 3 : bien ; 2 : moyen ; 1 : mauvais), avec l'obtention de la note moyenne pour l'ensemble du projet ou de l'action.

Dans le cas de demandes de renouvellement de projets approuvés lors de l'appel d'offres précédent, les demandeurs élaboreront un rapport d'avancement relatifs aux activités réalisées jusqu'à ce moment ; ce rapport sera rédigé et ensuite évalué en tenant compte des critères cités ci-dessus.

Le démarrage effectif des projets est fixé pour le début de l'année 2007.

**Pour tout complément d'information prière de contacter au Ministère de la Recherche Scientifique, de la Technologie et du Développement des Compétences :**

Mr ROUISSI Anis : [anis.rouissi@mrstdc.gov.tn](mailto:anis.rouissi@mrstdc.gov.tn)

ADRESSE : Lotissement Ennassim HBC13 - Montplaisir 1073 Tunis.

TEL : 71 795 414 / 796 944 / 796 827

FAX : 71 796 165